

COMMUNIQUE : NON AU RACISME ET A L'ISLAMOPHOBIE

Le 24 septembre 2019 le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse Jean Michel Blanquer a fait la déclaration suivante concernant l'interdiction aux femmes voilées d'accompagner les sorties scolaires : « La situation est claire, nous souhaitons au maximum que ce soit évité, même si ça n'est pas interdit par la loi ». Nous savions déjà que le ministre n'accordait que peu de valeur aux lois... mais concédons lui au moins que la situation est claire.

D'un point de vue juridique, tout d'abord. En 2012, une circulaire émanant du ministre de l'éducation Luc Chatel interdisait aux mères d'élèves portant le foulard d'accompagner leurs enfants lors des sorties scolaires. Saisie par le défenseur des droits le Conseil d'Etat, dans une étude adoptée le 19 décembre 2013, précise que les parents accompagnateurs ne sont pas soumis au principe de neutralité. Depuis, les jugements des tribunaux administratifs sont tous allés dans le même sens. Cependant, en 2019, ce sont déjà 3 propositions qui ont visé les femmes voilées : tout d'abord le député Eric Ciotti avait proposé d'inclure cette interdiction lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi Blanquer en février 2019; En mai 2019, un amendement défendu par les sénateurs LR lors de l'examen du même projet de loi avait été finalement rejeté; le 14 octobre, le groupe de sénateurs LR a soumis une nouvelle proposition de loi dont le texte sera examiné fin octobre. Gageons que cette dernière tentative, si elle échoue, ne sera pas la dernière.

D'un point de vue politique, la situation n'est déjà que trop claire! Ces tentatives de criminalisation s'inscrivent dans une longue série de "débats" sur le voile à l'école (2003) et dans les universités (2013), ou encore sur la "mode islamique" dans l'espace public (2010 puis 2016). Les gouvernements se succèdent et ne varient pas. De nouveau interrogé sur ce sujet le dimanche 13 octobre, Jean-Michel Blanquer porte son argumentation bien au-delà du milieu scolaire puisqu'il déclare que « le voile n'est pas souhaitable dans notre société ».

Cette déferlante de propos racistes et islamophobes, au plus haut niveau de l'état, ne constitue pas, loin s'en faut, une tentative de "diversion" eu égard à la situation sociale et politique actuelle. Les effets discriminatoires de cette politique, déjà largement visibles, ne cessent de s'amplifier !

Ainsi, l'universitaire Laurent Bouvet, fondateur de l'association « Printemps républicain », nommé l'an dernier par le ministre de l'Éducation au conseil des sages de la laïcité,

assimilait il y a quelques semaines les femmes voilées à des terroristes.

Il y a quelques jours, à Dijon, en pleine assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Julien Odoul, président du groupe Rassemblement National, prenait à partie une des accompagnatrices scolaires présente dans l'hémicycle en exigeant qu'elle retire son voile. La mère de famille accompagnait la classe de CM2 de son fils.

Enfin, le ministre de l'éducation, en pointant du doigt certains enfants au nom de l'égalité femmes - hommes, insinue qu'ils sont les principaux acteurs des violences sexistes. Il y a danger à relayer un tel mensonge raciste qui ne peut de toute façon que nuire à la lutte contre les violences sexistes.

A l'heure où le gouvernement appelle l'ensemble de nos concitoyens à "la société de vigilance" afin de détecter « les signes de radicalisation », le monde de l'éducation rentre lui aussi en ordre de marche. La faculté de Cergy-Pontoise a demandé à ses personnels de « signaler des événements qui pourraient avoir des conséquences graves » en remplissant une « fiche de remontée de signaux faibles ». Il s'agit par exemple de rapporter « l'absentéisme récurrent aux heures de prière », le « refus de l'autorité des femmes » qui ne concernerait que les islamistes, la « remise en cause du programme ou du contenu des enseignements », le « port de la barbe sans moustache » etc. Toutes ces mesures auraient pour but de repérer les terroristes en puissance. Ses "signaux" ne permettent en rien de détecter une quelconque radicalisation : il s'agit purement et simplement de la mise en cause d'une pratique religieuse qui s'inscrit dans le cadre des libertés garanties constitutionnellement. Le ministère de l'Enseignement supérieur assure quant à lui qu'il ne s'agit pas « d'une application des directives de l'Etat », quand bien même ces éléments ne sont pas sans évoquer une "liste d'indices" dressée par Christophe Castaner devant l'Assemblée nationale la semaine dernière...

SUD Education s'oppose à l'interdiction pour les femmes voilées d'accompagner les sorties scolaires et soutient celles et ceux qui subissent dans leur vie quotidienne les conséquences directes des propos racistes, tenus au plus haut sommet de l'Etat.

SUD Education appelle à une mobilisation forte de la communauté éducative contre l'islamophobie et le racisme !